

Vos engagements

VOUS POUVEZ ADHERER À TOUT MOMENT

Vous pouvez adhérer à tout moment. Mais afin de bénéficier des avantages fiscaux, l'adhésion doit avoir lieu dans les trois mois de l'ouverture de votre exercice comptable ou dans les trois mois du début de votre activité.

L'adhésion à un CGA implique :

- *De faire viser vos déclarations de résultat par l'expert comptable de votre choix qui tient, centralise ou surveille la comptabilité de l'entreprise ;*
- *De produire tout éléments nécessaires à l'établissement d'une comptabilité sincère ;*
- *D'accepter les règlements par chèques libellés à votre nom, de ne pas les endosser autrement que pour encaissement ;*
- *D'informer vos clients de votre adhésion au CGA et de l'acceptation des règlements par chèques ;*
- *D'acquitter votre cotisation annuelle dont le montant est décidé par le conseil d'administration*

Pour en savoir plus.....



☎ : 01.46.21.39 70 ☎ : 01.46.21.42. 09

Centre de gestion des Professionnels du Cheval
Centre de gestion des Professionnels du Cheval

DES PROFESSIONNELS AU SERVICE DE VOS PROFESSIONS

GHN	Groupement Hippique National
AECCGF	Association des Entraîneurs de Galop
SNEDJCCT	Syndicat des Entraîneurs de Trot
CSCCF	Chambre syndicale du commerce des chevaux de France
UFM	Union Française des Maréchaux Ferrants

124 rue du Vieux Pont de Sèvres
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

☎ : 01.46.21.39 70 ☎ : 01.46.21.42. 09

Web : www.cgpc-centre.com Mail : infos@cgpc-centre.com
SIRET 43854973500019

QU' EST- CE QU' UN CENTRE DE GESTION AGREE ?

Un centre de gestion agréé - CGA -

Est une association loi de 1901.

Les CGA ont été créés par la loi du 27 décembre 1974.

Le rôle du CGA est de vous apporter :

- *Une assistance à la gestion,*
- *Une prévention fiscale,*
- *Et une réduction d'impôt.*

Le CGPC regroupe, au sein de son organe de direction, tout l'environnement économique de la petite entreprise : organismes professionnels, experts-comptables et adhérents.

Qui peut adhérer ?

VOUS POUVEZ ADHERER AU CGPC

- *Si vous exercez une activité relevant de la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux ou des bénéficiaires agricoles.*
- *L'adhésion peut s'étendre aux activités connexes à l'activité principale*

Attention

Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés peuvent adhérer mais ne bénéficient pas des abattements fiscaux

Pourquoi adhérer ?

DES AVANTAGES FISCAUX.....

- *Un abattement sur votre bénéfice imposable réservé aux entreprises imposées selon le régime du bénéfice réel.*
- *La déduction du salaire versé à votre conjoint si vous êtes mariés sous le régime de la communauté des biens : 36 fois le montant mensuel du SMIC.*
- *Une amnistie fiscale, dans les 3 mois de votre adhésion à un CGA vous ne subissez pas de majoration fiscale si vous faites connaître spontanément les insuffisances ou omissions éventuelles dans vos déclarations.*

UNE AIDE DANS PLUSIEURS DOMAINES.....

- *Un dossier de gestion personnalisé annuel qui regroupe ratios et autres éléments caractérisants la situation financière et économique de votre entreprise. Un tableau sur vos comptes annuels et leur évolution met en évidence vos points forts et vos points faibles.*
- *Des statistiques professionnelles, par secteur d'activité qui permettent de positionner votre entreprise dans sa branche, sa région ou au niveau national.*
- *Des séances d'information et de formation, sur tout sujet, conçues spécialement pour les chefs d'entreprise, et adaptées à leurs besoins.*
- *Des rencontres et débats avec d'autres chefs d'entreprise qui vous permettent de rompre votre isolement.*